



Préavis au Conseil communal

**Route de Lausanne, aval Verger
(tronçon chemin du Chêne - route de Lausanne 65)**
Mise en conformité des collecteurs communaux

Crédit demandé : CHF 370'000.- HT (collecteurs)

Municipalité

M. Jacques Marchand, Municipal Travaux et infrastructures

N°05/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 4 mai 2020

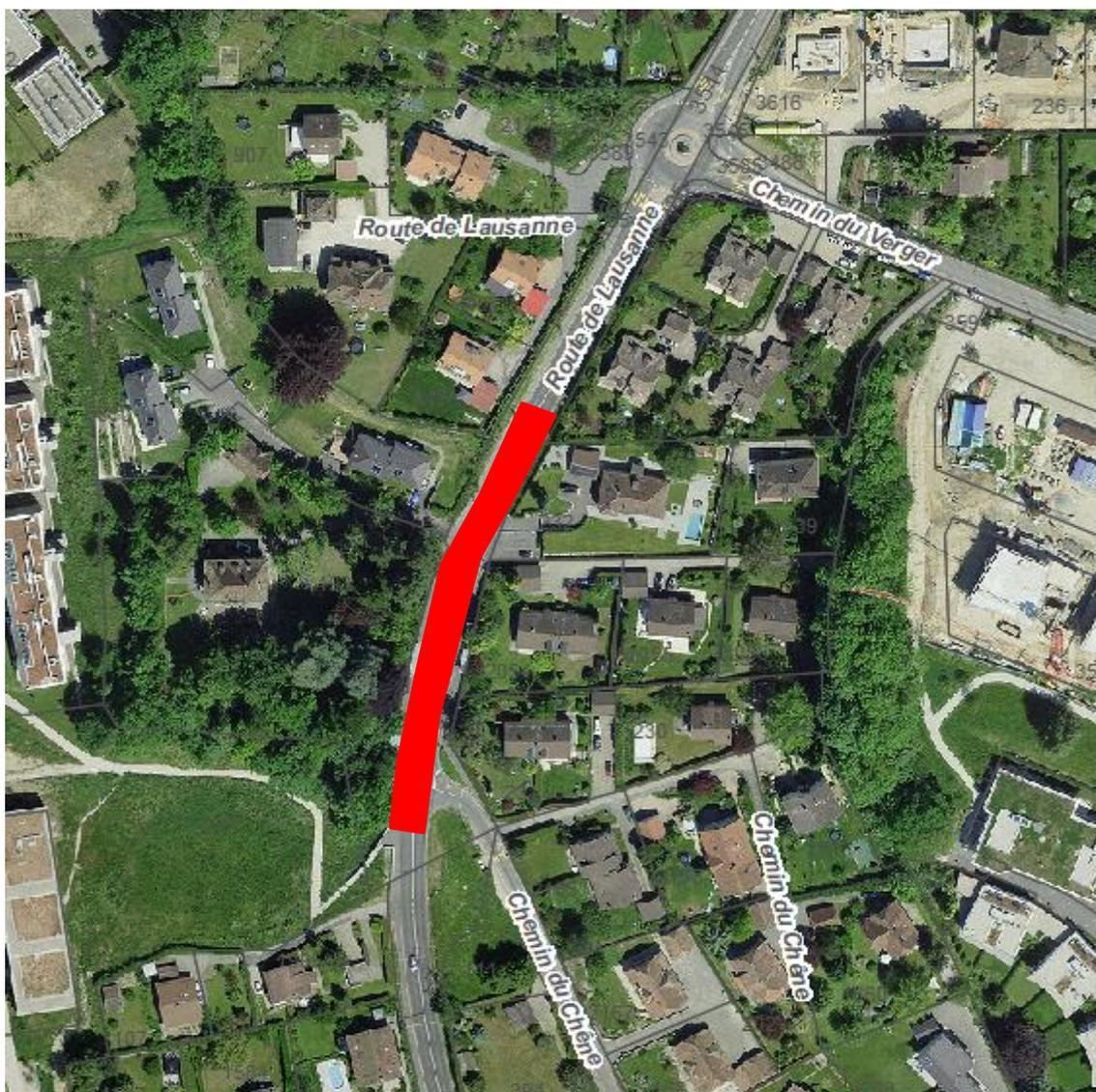
Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Localisation	3
1.2	Préambule	3
2	Contexte	4
2.1	Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE).....	4
2.2	Justification du projet.....	4
3	Descriptif du projet	4
3.1	Collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC).....	4
3.2	Conduites d'eau potable, d'électricité, téléseu et Swisscom	4
4	Procédures	4
5	Financement	5
5.1	Généralités	5
5.2	Plan des investissements.....	5
5.3	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	5
5.4	Montant des travaux	5
6	Conclusion.....	5

1 Objet du préavis

1.1 Localisation

La route de Lausanne est une route importante permettant de relier le bas de la commune avec le centre. Environ 15'000 véhicules empruntent tous les jours cette route. Elle est classée comme route principale d'après le plan directeur des circulations de la Commune. Le tronçon qui concerne le projet en question démarre au droit du bâtiment n°65 de la route de Lausanne et se termine dans les chambres de visite situées dans un talus, au droit du chemin du Chêne, soit sur environ 150 m.



1.2 Préambule

Nous constatons, notamment avec les changements climatiques importants de ces dernières années et avec les fortes précipitations subies, que le réseau d'évacuation des eaux se retrouve souvent débordé, entraînant des inondations importantes tant sur le domaine public que sur les propriétés privées.

La réalisation de ce projet vise principalement les objectifs suivants :

- Mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux ;
- Conservation du réseau existant, sous-dimensionné à ce jour, pour reprise uniquement des branchements des bâtiments adjacents.

2 Contexte

2.1 Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)

Le PGEE datant de 2012, adopté par le Conseil communal, prévoit la mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux sur le tronçon concerné (PGEE, mesure 11.4).

2.2 Justification du projet

Dans le cadre de la mise en conformité de son réseau d'évacuation des eaux, le Service des travaux et infrastructures prévoit de construire un nouveau réseau séparatif d'évacuation des eaux, en remplacement du réseau existant sous-dimensionné. En effet, un dimensionnement hydraulique a été réalisé, et celui-ci a démontré que la capacité hydraulique du réseau actuel (EU Ø250 + EC Ø350) est insuffisante. Il sera toutefois conservé pour collecter les eaux d'évacuation provenant des propriétés adjacentes à la route.

3 Descriptif du projet

3.1 Collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC)

Le réseau existant (EU TC Ø250 + EC PVC Ø350) sera dédoublé sur environ 150 m.

Le dimensionnement hydraulique nous indique des augmentations de diamètres importantes. Ainsi, un nouveau réseau avec des collecteurs en polypropylène (PP) sera construit pour reprendre le réseau existant et évacuer le flux principal (EU PP Ø250/Ø315 + EC PP Ø630/Ø710). Celui-ci sera raccordé en aval, dans des chambres de visite situées en contrebas de la route de Lausanne, au pied d'un talus, dans le plan de quartier « Champs-Meunier ». Nous précisons que les collecteurs du quartier « Champs-Meunier » ont été construits dans le but de reprendre les eaux provenant de la route de Lausanne.

Du fait du matériau choisi pour ces conduites, un enrobage en sable est suffisant, conformément à la norme SN EN 1610, ce qui permet une économie substantielle. En effet, le PP est un matériau très résistant, qui ne se casse pas. Les normes précisent dès lors qu'un enrobage au sable est suffisant, ce qui permet également une économie certaine en évitant un enrobage en béton. Le collecteur EU se situe à une profondeur moyenne de 2.80 m alors que le collecteur EC est à 2.50 m en moyenne, ce qui permet des raccordements des deux côtés.

Le trafic routier sera également garanti en tout temps, à l'aide de feux provisoires de circulation.

Durant les travaux, l'arrêt de bus situé sur la voie descendante devra être déplacé provisoirement.

3.2 Conduites d'eau potable, d'électricité, télé-réseau et Swisscom

Les différents services de la Ville de Lausanne, propriétaire des réseaux cités en titre, ont été informés des travaux communaux prévus et n'ont pas estimé nécessaire de profiter de notre intervention pour renouveler leur réseau respectif.

4 Procédures

Vu l'ampleur du projet et s'agissant d'un réseau nouveau d'évacuation des eaux, celui-ci a été mis à l'enquête publique selon la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP). Il a également été soumis, parallèlement à la durée de cette enquête, à la Direction Générale de l'Environnement, section Protection des Eaux (DGE-PRE), qui nous a rendu sa détermination sans aucune remarque ou correction à tenir en compte.

5 Financement

5.1 Généralités

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offres. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

5.2 Plan des investissements

Le plan des investissements adopté par la Municipalité en juillet 2019 prévoit un investissement total de CHF 500'000.- pour ce projet en 2020.

5.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour les taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA.

5.4 Montant des travaux

Les montants des travaux s'articulent ainsi :

Travaux de génie civil	CHF	335'000.-
Divers et imprévus, env. 10%	CHF	35'000.-
Honoraires et direction des travaux		pour mémoire
Montant total des travaux « Assainissement » sans TVA	CHF	<u>370'000.-</u>

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 05/2020 de la Municipalité du 4 mai 2020 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction des nouveaux collecteurs EU et EC, sur la route de Lausanne (tronçon ch. du Chêne – rte de Lausanne 65) ;
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **CHF 370'000.-** (HT) relatif aux travaux d'assainissement. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 30 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires des collecteurs" (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget ;

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes : 1. Plan de situation
2. Coupe-type